

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DDCT 169** Subvention (5 000 euros) à l'association « Institut de Recherches et d'Études de la Libre Pensée » IRELP.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention à l'association « Institut de Recherches et d'Études de la Libre Pensée » ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de 2015 à l'association « Institut de Recherches et d'Études de la Libre Pensée » (98841 / 2015\_07464) dont le siège social est situé 204, rue du Château des Rentiers 75013 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 ou année suivante.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**